

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration :

Excusés : Mme Audrey MARRON
M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : M. Florence FAIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 Mars 2021	Vendredi 19 Mars 2021	Mardi 30 Mars 2021

3- Approbation et signature de la convention instituant un service de consultation juridique avec la commune de Pontcharra

Depuis sa création, la communauté de communes Le Grésivaudan prenait en charge des permanences juridiques se tenant sur le territoire des communes affiliées, compétence héritée tout d'abord du SIVOM puis de l'ancienne communauté de communes du Haut Grésivaudan.

En 2017, il a été décidé, par la communauté de communes, de restituer cette compétence aux communes concernées.

Afin d'assurer aux administrés un accès à l'information juridique et de leur apporter une expertise dispensée par un professionnel du droit, les communes du Cheylas et de Pontcharra ont souhaité faire appel à des avocats, par le biais d'un service commun.

Le cabinet Boyer Besson Mangione et Maître Parayre, avocats, ont accepté d'assurer des consultations dans le cadre de ces permanences.

Ainsi, en 2018, les maires du Cheylas et de Pontcharra ont signé une convention de service commun déterminant les différentes modalités des permanences juridiques et de collaboration pour ce service.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention arrivée à son terme.

Il est précisé que la commune du Cheylas reste porteuse de ce service. Le coût de cette prestation est partagé pour moitié avec la commune de Pontcharra. L'engagement financier de la commune s'effectue sur la base de la charge transférée par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adopté à l'unanimité

Conseil municipal / 2021 03 23 C

